



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 31 mai 2013

10198/13

**Dossier interinstitutionnel :
2013/0104 (COD)**

**CODEC 1249
UD 117
ENFOCUSM 99
MI 467
COMER 135
TRANS 277
OC 333**

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 450/2008 établissant le code des douanes communautaire (code des douanes modernisé), en ce qui concerne sa date d'application (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 7.6.2013

1. Le 11 avril 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 33, l'article 114 et l'article 207 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 22 mai 2013 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 8355/13.

² Pas encore publié.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 23 mai 2013, en approuvant la proposition de la Commission sans proposer d'amendements. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 23/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 9649/13.